

CONTRAT DE DOMICILIATION**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La société **PUBLIPROVENCE / ACDE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 909,19 Euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro SIRET 59206402600038 - agrément préfectoral n° DOM204116, ayant son siège social au 37 rue d'Amsterdam 75008 Paris - Représentée aux présentes par sa gérance.

D'UNE PART

Et Madame BELBACHIR Houda
Demeurant 107 Rue de Reuilly - 75012 Paris
CNI W7T0VDJ20 : délivrée le 02/08/2021 par préfecture de Paris
Tél : 06.24.76.01.39 - e-mail : bhouda679@gmail.com

D'AUTRE PART**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La **SARL PUBLIPROVENCE / ACDE** fournit, par le présent contrat un ensemble de prestations de services définies ci-après au chapitre II, concernant une domiciliation dans des locaux sis :

83 rue de Reuilly 75012 Paris

Pour l'activité suivante : Psychologue spécialisé en neuropsychologie libérale

Réf. N° : 122096

Adresse de réexpédition : **courrier à disposition**

I - TARIFS ET CONDITIONS

Le présent contrat est accepté moyennant un loyer de **138.00 € H.T** au semestre civil. Le "Domicilié" s'engage à payer semestriellement et d'avance. Tout semestre commencé est dû. Le domicilié donne dès à présent son accord pour une révision du tarif annuel des prestations de services chaque année.

Avance sur prestations :

Lors de l'établissement du contrat, le Domicilié verse **23 € H.T** à ce jour à titre d'avance sur prestations, mais non assimilables à un trimestre de domiciliation. Cette somme ne constitue pas un dépôt de garantie mais est destinée à couvrir le dernier trimestre après avoir justifié au Bailleur soit la Radiation, soit le Transfert du siège social au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. Cette somme ne pourra en aucun cas être restituée. En cas d'augmentation de loyer, l'avance sera réajustée en conséquence.

Clauses résolutoires :

Le loyer est dû chaque trimestre et réglé dans les dix premiers jours du mois de facturation. En cas de retard, une majoration de 10% (DIX POUR CENT) sera appliquée avec une augmentation de 5% (CINQ POUR CENT) par mois si le retard est supérieur à un mois. A défaut de paiement de deux mois consécutifs, il sera dû une annuité entière. A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, la prestation de services sera suspendue. Le courrier sera refusé et réadressé aux expéditeurs. Le fait sera également signalé au TRIBUNAL DE

COMMERCE DE PARIS ou au REGISTRE DES MÉTIERS afin de stopper une domiciliation qui deviendrait illégale.

II - DEFINITION DES PRESTATIONS

En compensation de la somme forfaitaire notée, ci-dessus, PUBLIPROVENCE / ACDE s'engage à fournir les prestations de services notées ci-dessous :

1. **Domiciliation commerciale dans les locaux situés au :
83 rue de Reuilly 75012**
permettant l'établissement du siège social ou de l'adresse commerciale.
2. La réception, le tri et la mise à disposition du courrier destiné au domicilié chaque jour ouvrable pendant les horaires définis par PUBLIPROVENCE / A.C.D.E. Aucun colis n'est accepté par PUBLIPROVENCE / ACDE sauf accord express de la direction.
3. La réexpédition du courrier à l'adresse communiquée par le domicilié. Les frais éventuels de Poste relatifs à cette réexpédition seront à la charge du domicilié (si oblitération du courrier réexpédié).
4. La permanence TELECOPIE qui permet au domicilié d'être joint 24h/24h. Cette permanence télécopie sera effectuée sous le numéro : **01 45 26 81 35**.
5. La société PUBLIPROVENCE / ACDE pourra mettre à la disposition du domicilié, sur sa demande et à titre onéreux (20.00 € HT de l'heure), des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements en **application du décret n° 85-1280 du 5 décembre 1985**.
6. Le domicilié, donne mandat à PUBLIPROVENCE / ACDE qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification, tous recommandés.

III - CLAUSES D'ACCEPTATION

Le présent contrat a été consenti en considération de la qualité des signataires, et il est expressément convenu que ce contrat est conclu "INTUITU PERSONAE". En cas de changement, soit d'adresse, soit d'état civil personnel, soit de forme juridique ou d'objet, soit de dirigeant, soit de l'utilisateur des prestations fournies au titre du présent contrat, le signataire devra prévenir PUBLIPROVENCE / ACDE pour présenter son successeur ou le nouvel utilisateur et arrêter les comptes, et si bon le semble à PUBLIPROVENCE / ACDE, résilier le contrat à effet immédiat.

Dans tous les cas, le signataire fera sa propre affaire vis-à-vis des dettes pouvant exister à son départ.

Tous renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur demande aux représentants des organismes officiels, le domicilié en donne à présent son accord.

Ce contrat est ferme et définitif à la signature et aucun remboursement partiel ou total ne pourra être revendiqué par le domicilié. La société PUBLIPROVENCE / ACDE ne saurait être tenue en aucune façon responsable du rejet du domicilié par les organismes administratifs nécessaires à son inscription.

III bis - Obligation liées à TRACFIN.

Les centres d'affaires dans le cadre de leur offre de domiciliation sont soumis à des obligations de contrôle de documents concernant le responsable fiscal.

Cela se traduit par la nécessité d'identifier ce dernier et son activité à la signature du contrat et d'effectuer régulièrement des relances de mise à jour des documents d'identification.

Le non-respect des obligations TRACFIN peut entraîner des sanctions graves pour les centres de domiciliation.

Avant la signature du contrat le domicilié doit mettre à la disposition du domiciliataire les documents suivants :

- Pièce d'identité et éventuellement certification de la pièce d'identité,
- Attestation de domicile de moins de 3 mois,
- Attestation sur l'honneur du lieu de détention des documents comptables,
- Statuts.

Après immatriculation auprès du GTC de Paris :

- K-bis,
- Liste des bénéficiaires effectifs

Après la signature du contrat de domiciliation, le domicilié s'engage à informer le centre de domiciliation de toutes modifications qui pourrait intervenir pour chacun des documents ci-dessous :

- Pièce d'identité : si date de validité dépassée
- Attestation de domicile de moins de 3 mois : Déménagement,
- Attestation sur l'honneur du lieu de détention des documents comptables : Changement de comptable,
- Statuts : Modification des statuts,
- K-bis ou attestation professionnelle : Modification de l'objet social, de l'activité, des associés ou cessation d'activité,
- Liste des bénéficiaires effectifs : Modification des associés

Le centre de domiciliation effectuera des relances régulières de mise à jour des documents.

Le domicilié s'engage à lui répondre dans un délai raisonnable.

A défaut, et, à l'issue de 2 relances, le domicilié accepte qu'à minima, les 3 documents ci-dessous soient commandés directement par le Centre de domiciliation aux conditions tarifaires indiquées :

- Statuts : 15 € HT,
- K-bis ou attestation professionnelle : 15 € HT,
- Liste des bénéficiaires effectifs : 15 € HT.

Ces commandes directes par le centre de domiciliation ne pourront être supérieures à une par an et par document.

Le centre de domiciliation se réserve aussi le droit de :

- Ne pas signer le contrat de domiciliation si les documents requis ne sont pas fournis
- Résilier le contrat de domiciliation si le domicilié ne réponds pas aux relances ou si les documents ne sont pas probants,
- Résilier le contrat de domiciliation si le domicilié ne vient pas récupérer son courrier pendant 3 mois

IV - DUREE

Ladite Domiciliation commence à partir du **04/08/2026** ce contrat est souscrit pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction par période trimestrielle. Les parties pourront résilier ce présent contrat, **en donnant un préavis de TROIS MOIS** par lettre recommandée A.R.

Le Domicilié devra joindre obligatoirement à sa lettre recommandée le Certificat de Radiation ou du transfert de son Siège Social délivré par le Tribunal de Commerce ou par le Répertoire des Métiers.

V - RESPONSABILITES

Le domicilié décharge PUBLIPROVENCE / ACDE de toute responsabilité quant à la transmission des ordres oraux ou du courrier, ce dernier étant effectué par la Poste.

Le domicilié s'engage de manière irrévocable à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre PUBLIPROVENCE / ACDE au titre de faits relatifs.

Le domicilié prend acte que l'accord de domiciliation passé, ne confère en aucun cas de figure propriété commerciale, droit au bail ou toute autre droit.

En cas de contestations liées aux présentes, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.
Contrat établi en TROIS exemplaires originaux dont deux ont été remis ce jour au domicilié.
Ce contrat proroge le précédent.

Fait à Paris, le 04/08/2026

Pour PUBLIPROVENCE / ACDE

ACDE PUBLI PROVENCE

83, rue de Reuilly

75013 PARIS

Tél. : 01 43 44.05.05

Siret : 592 064 026 00087 - Code APE : 7022Z

LE DOMICILIE

Signature précédée des mentions :

"Lu et approuvé, bon pour accord"

Lu et approuvé bon pour accord
Reuilly
